

Qu'est-ce qu'une association reconnue d'utilité publique et comment obtenir ce statut ?

## Description

[Une association loi 1901](#) peut faire l'objet d'une reconnaissance d'utilité publique par le conseil d'État. L'accession à ce statut nécessite de remplir certaines conditions. Le statut d'association d'utilité publique permet à l'entité de jouir d'avantages non négligeables, et d'une légitimité nationale.

[Créer mon association en ligne](#)

Télécharger le guide gratuit sur l'association

## Qu'est-ce qu'une association reconnue d'utilité publique ?

Une association reconnue d'utilité publique est un organisme qui jouit d'un rayonnement sur le plan national, voire international, et qui bénéficie d'une légitimité tout aussi étendue.

## Les spécificités d'une association reconnue d'utilité publique

La reconnaissance du statut d'utilité publique est un acte fort par lequel le gouvernement français montre son attachement, légitime et valorise l'activité de l'association.

A titre d'information, toutes les **associations reconnues d'utilité publique** figurent sur une **liste actualisée** avec :

- le code de l'association
- le nom
- l'objet
- la catégorie
- la date de reconnaissance
- l'adresse
- le code postal
- la ville correspondante

Les associations ainsi reconnues obéissent à certaines règles communes à tous [types d'association](#). Il en est de l'étape de la [création de l'association](#), où les fondateurs sont entièrement libres de choisir le nom et le siège qui leur conviennent.

En revanche, il y a des règles spécifiques liées au statut d'utilité publique.

## Les statuts d'une association reconnue d'utilité publique

Lors de sa création, les fondateurs de l'association se doivent de rédiger des statuts.

Une association reconnue d'utilité publique, quant à elle, dispose de [statuts spécifiques](#). Ce document doit préciser que l'organisme est administré par un conseil d'administration qui se réunit au moins deux fois par an. Les membres de ce conseil sont élus par l'[assemblée générale de l'association](#) pour une durée déterminée, et ce, à bulletin secret.

La loi impose également un [quorum d'association](#) pour la validation des délibérations de cet organe d'administration. Celui-ci correspondant au moins au tiers des membres du conseil.

## Différences entre association d'intérêt général et association d'utilité publique

[Une association est reconnue d'intérêt général](#) lorsqu'elle remplit les 3 conditions suivantes:

- Être à but non lucratif: autrement dit, l'objet principal de l'entité ne doit pas être la recherche de profit;
- Avoir une gestion désintéressée, c'est-à-dire que l'activité des dirigeants de l'association est fondée sur une logique de bénévolat;

- Ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes.

Ce type d'association se caractérise précisément par les avantages fiscaux qu'elle octroie. En effet, une association reconnue d'intérêt général peut délivrer un [reçu fiscal d'association](#) pour les dons manuels qu'elle reçoit. Le donateur bénéficiera donc d'une réduction d'impôt de 66% de la somme versée, dans la limite de 20% du revenu imposable.

Comme autre spécificité, le statut d'association d'intérêt général ne requiert pas des membres d'effectuer des démarches. Il suffit de remplir les conditions pré-citées. À défaut, les dirigeants pourront introduire un rescrit auprès de l'administration pour que le statut leur soit reconnu.

En revanche, le statut d'association d'utilité publique nécessite l'introduction d'une procédure administrative longue et complexe (demande écrite envoyée au ministère de l'intérieur, avis du conseil d'État...).

Par ailleurs, il s'agit d'un statut plus contraignant qui impose le respect de conditions strictes, et qui place l'association sous la tutelle et le contrôle d'une autorité administrative. Quant aux ressources, l'association reconnue d'utilité publique a la capacité de recevoir, en plus des dons manuels, des libéralités qui sont exonérées de droits de mutation.

<b>Association d'intérêt général</b>	<b>Association reconnue d'utilité publique</b>
Pas de procédure pour accéder au statut	Démarche administrative nécessaire pour avoir droit à la reconnaissance
Conditions plus légères	Conditions plus strictes
Ressources financières limitées aux dons manuels	Ressources financières étendues à travers le mécénat
Essentiellement une notion fiscale	Capacité juridique renforcée

## Quelles sont les conditions pour qu'une association soit reconnue d'utilité publique ?

Pour accéder au statut d'association reconnue d'utilité publique, il est nécessaire de remplir les conditions suivantes :

**Cas général**

**En Alsace-Moselle**

- Agir dans un but d'intérêt général;
- Avoir un rayonnement et une influence au moins à l'échelle nationale;
- Compter 200 membres au minimum;
- Avoir des statuts conformes aux critères de fonctionnement d'une association reconnue d'utilité publique;
- Exister pendant au moins trois ans après la déclaration initiale à la préfecture;
- Avoir des moyens de financement solides : 46.000€ de ressources financières annuelles au minimum.
- Exercer une activité d'intérêt général;
- Avoir des statuts interdisant le partage de l'actif de l'association entre ses membres;
- Avoir un objet à caractère familial, social, éducatif, culturel ou philanthropique;
- Avoir un rayonnement suffisant;
- Exister depuis au moins trois ans;
- Avoir une situation financière saine et une organisation interne démocratique;
- Être indépendant de tout contrôle privé ou public.

L'association doit donc présenter des résultats positifs lors des trois derniers exercices. En outre, le montant des [subventions](#) publiques doit être inférieur à la moitié de son budget. Pour rappel, les aides de l'État ou des collectivités territoriales sont uniquement accordées aux organismes disposant d'un [SIRET pour association](#).

**Bon à savoir** : La période probatoire minimum de trois ans n'est pas obligatoire si les ressources prévisibles sur les trois prochaines années assurent l'équilibre financier de l'association.

## Comment être reconnu d'utilité publique : procédure de demande et modification des statuts

Des procédures spécifiques sont prévues pour :

- Obtenir la reconnaissance d'utilité publique ;
- Modifier les statuts de l'association reconnue d'utilité publique.

## Les démarches pour obtenir la reconnaissance d'utilité publique

Les démarches à respecter varient en fonction du siège de l'association.

## Le cas général

Pour obtenir le statut d'association reconnue d'utilité publique, il est nécessaire d'effectuer une demande sur papier libre portant la signature de toutes les personnes compétentes aux regards des statuts. Outre la lettre de demande, le dossier à adresser au ministère de l'Intérieur doit contenir plusieurs pièces justificatives datées, signées et fournies en trois exemplaires:

- L'extrait de la délibération de l'AG portant autorisation de la demande de reconnaissance d'utilité publique et adoptant les nouveaux statuts (avec indication du nombre des membres de l'association, des membres présents à l'AG et/ou représentés) ;
- L'extrait du [Journal officiel d'association](#) contenant la déclaration de l'association ;
- Le descriptif de l'origine, du caractère public ainsi que des moyens d'actions de l'association ;
- La liste des établissements et l'indication de leur siège ;
- Les [statuts juridiques de l'association](#) paraphés à chaque page avec date et signature sous le dernier article ;
- La liste des adhérents avec précision de leur date de naissance, domicile, profession et nationalité ;
- La liste des membres du conseil d'administration et du bureau avec mention de leur date de naissance, domicile, profession et nationalité ;
- Le [budget prévisionnel pour l'association](#) de l'exercice en cours ;
- Les bilans et comptes de résultats relatifs aux trois derniers exercices ;
- L'état de l'actif et du passif de l'association avec indication de la valeur, de la situation et de la contenance des immeubles ainsi que la valeur en capital des titres (certificat bancaire à l'appui) ;
- Les rapports d'activités des trois derniers exercices ;
- Un document portant indication des noms, de l'adresse électronique et des fonctions des personnes mandatées par l'assemblée générale pour procéder aux modifications non substantielles des statuts.

Il est recommandé de déléguer à deux des membres de l'association le soin d'apporter les modifications non substantielles aux statuts que l'administration ou le Conseil d'État est susceptible de demander. Cette délégation permet en effet de faciliter l'examen du dossier de demande.

Un accusé de réception (daté et signé) est adressé aux membres mandatés. En procédant à l'instruction de la demande de reconnaissance d'utilité publique, le

ministère de l'Intérieur peut, dans certains cas, demander l'avis du conseil municipal de la commune où siège l'association et demander un rapport au préfet.

Si la demande de reconnaissance est recevable, l'administration recueille l'avis des ministères concernés par l'activité de l'association. En cas d'avis favorable, il consulte le Conseil d'État sur le projet de décret de reconnaissance.

Bien que le gouvernement ne soit pas tenu de se conformer à l'avis du Conseil d'État, il est rare qu'il s'en écarte. Dans l'éventualité où l'avis du Conseil d'État est accompagné de réserves, l'association demanderesse de reconnaissance d'utilité publique peut, volontairement ou suite à une demande du ministère de l'Intérieur, modifier ses statuts dans le sens demandé par ce dernier.

Le ministère de l'Intérieur accorde la reconnaissance d'utilité publique via un décret publié au Journal officiel. Le préfet de département en transmet une copie à l'association.

## Les démarches en Alsace-Moselle

Les démarches pour demander la reconnaissance d'utilité publique d'une [association loi 1901](#) ne s'appliquent pas dans les départements suivants :

- Le Bas-Rhin ;
- Le Haut-Rhin ;
- La Moselle.

Pour obtenir la reconnaissance d'utilité publique, une association régie par le droit local et inscrit au registre des associations doit adresser une demande au préfet du département de son siège social. Il est nécessaire de se renseigner en préfecture pour connaître les documents à joindre au dossier. Un récépissé daté et signé est délivré.

## La modification des statuts d'une association reconnue d'utilité publique

Qu'elles profitent déjà du label d'utilité publique ou qu'elles souhaitent obtenir une telle reconnaissance, les associations sont dans l'obligation de se soumettre aux nouveaux statuts types publiés en octobre-novembre 2017 par le ministère de l'Intérieur avec l'accord informel du Conseil d'État.

Bien que nécessitant la **modification des statuts** actuels d'une **association reconnue d'utilité publique**, ces nouveaux statuts types se veulent plus bénéfiques et pédagogiques pour ces dernières. En effet, ils tiennent compte des récentes modifications apportées au régime juridique des associations et leur accordent plus de liberté qu'auparavant. Cette liberté se traduit par une plus grande latitude en matière de l'emploi de leurs fonds et l'affranchissement d'une partie de la tutelle administrative pesant sur eux.

Les statuts types proposés par l'administration aux associations reconnues d'utilité publique peuvent être modifiés, mais uniquement par l'assemblée générale sur proposition :

- du dixième des membres de l'association
- du conseil d'administration

**Bon à savoir** : Ce même prérequis s'applique dans l'éventualité de la renonciation de son statut d'utilité publique par l'association.

Toute demande d'approbation de la [modification des statuts d'une association](#) reconnue d'utilité publique doit être adressée au ministère de l'Intérieur. Rédigée sur papier libre, celle-ci doit être signée de tous les membres compétents en application des statuts. Attention, il est primordial de joindre un ensemble de pièces justificatives à cette demande :

- Un extrait de la délibération de l'AG adoptant la modification des statuts avec mention :
  - du nombre des membres de l'association ;
  - du nombre des membres présents à l'AG ;
  - du constat de l'atteinte du quorum ;
  - du nombre de membres représentés ;
  - du sens des votes.
- Une copie des nouveaux statuts soumis datés et signés sous le dernier article et paraphés à chaque page ;
- Un tableau comparatif mettant côte à côte chaque article des statuts actuels et des statuts proposés ou les raisons motivant les modifications proposées ;
- Une liste des membres actuels du bureau et du conseil d'administration avec indication de :
  - leur domicile ;
  - leur profession ;



- leur nationalité.
- Une copie des bilans, des comptes de résultat et de tout document relatifs aux trois derniers exercices ;
- Une copie du budget prévisionnel de l'exercice en cours.

L'approbation des nouveaux statuts sera donnée par arrêté ou par décret du ministre de l'Intérieur. Tout refus de sa part devra être justifié.

**Bon à savoir** : Adressez-vous au « Bureau des associations et des fondations – Ministère en charge de l'intérieur » pour toute demande de modification des statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

## Les avantages d'une association reconnue d'utilité publique

La loi avance que les associations reconnues d'utilité publique bénéficient de davantage de pouvoirs et de possibilités que les autres types d'associations.

En plus des dons manuels susmentionnés, une association reconnue d'utilité publique peut recevoir des legs et des donations. Cependant, il est impératif qu'elle en fasse la déclaration officielle en préfecture.

Dans la pratique, s'il elle reçoit un legs, la déclaration devra être réalisée par le notaire chargé de la succession. Si elle reçoit une donation, la déclaration devra être effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception, et ce, toujours à la préfecture du département du siège de l'association reconnue d'utilité publique.

### Plus de crédibilité pour l'association

Outre les donations et les legs, une association reconnue d'utilité publique est en mesure de gérer les biens de l'État.

Chaque association possède des caractéristiques propres. Mais par définition, lorsqu'une **association est reconnue d'utilité publique**, sa crédibilité monte d'un cran. En effet, elle reçoit un soutien de taille : celui du gouvernement. En accordant le bénéfice de ce statut à une association, l'État entend véhiculer un message fort et renforcer la légitimité des activités qu'elle mène. En termes clairs, ce soutien est assimilable à la délivrance d'un label de qualité permettant d'encourager les dons.



## Les avantages fiscaux

L'association reconnue d'utilité publique bénéficie de dispositifs fiscaux encourageant les donations et legs à son profit, qui peuvent être réalisés :

- Par les entreprises : on parle alors de [mécénat aux associations](#) par les entreprises. En échange de leurs dons, les entreprises reçoivent un crédit d'impôt mécénat.
- Par les particuliers : en contrepartie de leurs donations, ils bénéficient d'une réduction d'impôts.

**Bon à savoir** : le versement de [dons à une association donne droit à des réductions d'impôt](#).

## Une association peut-elle perdre son statut d'utilité publique ?

La perte du statut d'utilité publique est en principe une sanction. Il est également possible d'y renoncer volontairement. On distingue deux cas de figure.

### Le retrait du statut d'utilité publique à l'initiative de l'administration

L'association peut perdre sa reconnaissance d'utilité publique à tout moment. Le retrait est prononcé par décret du Conseil d'État à l'initiative de l'administration en cas de dysfonctionnements graves résultant :

- De la modification des statuts de l'association ;
- D'une violation de ce document ;
- D'un manquement aux engagements et obligations de l'association.

### La renonciation au statut d'utilité publique

Toute association reconnue d'utilité publique a la faculté de renoncer à ce statut de son plein gré. En effet, elle peut vouloir se soustraire des réglementations contraignantes imposées aux associations d'utilité publique. Pour ce faire, la renonciation au statut d'utilité publique doit être votée par l'AG :

- Sur proposition du dixième des membres de l'association ;

- Sur proposition du conseil d'administration.

Après délibération de l'assemblée générale extraordinaire, l'association doit déposer un dossier au ministère de l'Intérieur comportant les pièces suivantes :

- La copie de la délibération ;
- Un exemplaire des statuts ;
- La liste des membres du bureau et du conseil d'administration ;
- L'arrêté ou le décret ayant approuvé les statuts ;
- Le décret de reconnaissance d'utilité publique ;
- Les comptes annuels des trois derniers exercices de l'association.

Au vu du dossier, le ministre de l'Intérieur consulte le(s) ministre(s) exerçant la tutelle sur l'association concernée s'il n'existe aucune raison de s'opposer au retrait. Il saisit ensuite le Conseil d'État qui peut décider d'abroger le décret de reconnaissance d'utilité publique.

Suite à la publication au Journal officiel du décret portant abrogation de la décision de reconnaissance, l'organisme reprend son ancien statut d'association simplement déclarée.

## **Une association peut-elle perdre son statut d'utilité publique ?**

La perte du statut d'utilité publique est en principe une sanction. Il est également possible d'y renoncer volontairement. On distingue deux cas de figure.

### **Le retrait du statut d'utilité publique à l'initiative de l'administration**

L'association peut perdre sa reconnaissance d'utilité publique à tout moment. Le retrait est prononcé par décret du Conseil d'État à l'initiative de l'administration en cas de dysfonctionnements graves résultant :

- De la modification des statuts de l'association ;
- D'une violation de ce document ;
- D'un manquement aux engagements et obligations de l'association.

### **La renonciation au statut d'utilité publique**

Toute association reconnue d'utilité publique a la faculté de renoncer à ce statut de son plein gré. En effet, elle peut vouloir se soustraire des réglementations contraignantes imposées aux associations d'utilité publique. Pour ce faire, la renonciation au statut d'utilité publique doit être votée par l'AG :

- Sur proposition du dixième des membres de l'association ;
- Sur proposition du conseil d'administration.

Après délibération de l'assemblée générale extraordinaire, l'association doit déposer un dossier au ministère de l'Intérieur comportant les pièces suivantes :

- La copie de la délibération ;
- Un exemplaire des statuts ;
- La liste des membres du bureau et du conseil d'administration ;
- L'arrêté ou le décret ayant approuvé les statuts ;
- Le décret de reconnaissance d'utilité publique ;
- Les comptes annuels des trois derniers exercices de l'association.

Au vu du dossier, le ministre de l'Intérieur consulte le(s) ministre(s) exerçant la tutelle sur l'association concernée s'il n'existe aucune raison de s'opposer au retrait. Il saisit ensuite le Conseil d'État qui peut décider d'abroger le décret de reconnaissance d'utilité publique.

Suite à la publication au Journal officiel du décret portant abrogation de la décision de reconnaissance, l'organisme reprend son ancien statut d'association simplement déclarée.